

Si je dispose comme (co)titulaire déjà d'un compte d'épargne auprès de la banque, je déclare comme (co)titulaire :

- que j'ai de ma propre initiative demandé à la banque d'ouvrir plusieurs comptes d'épargne à mon nom ou au nom de la personne que je représente légalement, et
- que j'ai été informé par la banque du fait qu'elle ne retient aucun précompte mobilier (PM) sur les intérêts de ce compte d'épargne, jusqu'à concurrence du montant maximal légal, et qu'il m'incombe donc de ne reprendre dans ma déclaration d'impôt des personnes physiques que la partie des intérêts totaux (avec ceux des enfants mineurs sur lesquels la banque n'a pas retenu de PM) qui excède le montant maximal légal.